

Les difficultés pratiques tenant à l'appréciation des conditions de protection du droit des dessins et modèles : le point de vue du Conseil en Propriété Industrielle

(A) Le dessin et modèle international

(B) Les dessins et modèles communautaires et français

Joséphine Szafarczyk
Conseil en propriété intellectuelle
Cabinet Netter

(A) Le dessin et modèle international



Avantages du dessin et modèle international

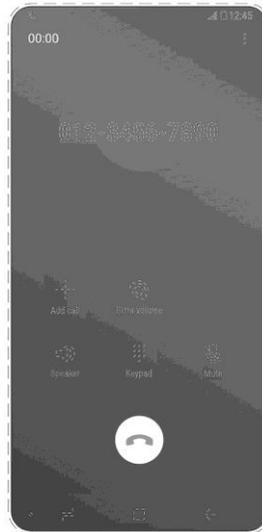
- Couverture géographique étendue
- Réduction des coûts
- Procédure centralisée
- Gain de temps au regard de la condition de nouveauté (non divulgation)
- Datation de l'objet dont la protection est réclamée.

Limites du dessin et modèle international

1. Objet de la protection

- Anticiper au regard de la protection territoriale envisagée
- Objet à protéger : très variable d'un état membre à l'autre dans le système international de la Haye

Interface utilisateur graphique

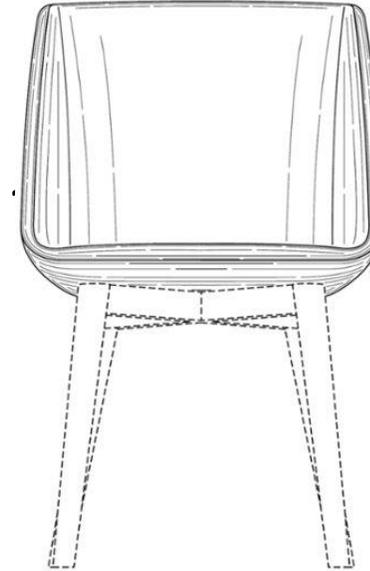


2. Les reproductions graphiques : difficultés pratiques pour la définition de la portée de la protection et l'appréciation de la nouveauté et du caractère individuel

- Quelles sont les reproductions graphiques acceptées ?



- Quels codes sont acceptés concernant les vues
Exemples: pointillés, vues exigées



- Y a t'il un nombre de vues maximum autorisé ?

3. Dépôt multiple et ajournement

- Le dépôt multiple n'est pas possible dans tous les états-membres



- Le dépôt multiple, s'il est autorisé doit il satisfaire à une règle d'unité de conception, de production ou d'utilisation ?
- L'ajournement est-il possible ? Dans l'affirmative, quel est son délai ?
Ex: Il peut être de **3**, **6** ou **12** mois selon les pays.

4. Examen de la demande de dessin ou modèle international

- 1^{ER} Examen de forme par l'OMPI
- 2^{ème} Examen de forme et/ou fond par les Offices des territoires désignés : procédure variable selon les Offices
- Examen de fond sur le caractère individuel : éléments caractéristiques essentiels ou impression globale que produit le dessin ou modèle industriel sur l'utilisateur averti par rapport à l'impression globale produite par tout dessin ou modèle industriel divulgué ?
- Les différences d'examen par les différents Offices rendent compliquées l'appréciation initiale de la nouveauté et du caractère individuel du modèle à protéger

6. Renouvellement



- Durée de protection : 5, 10, 15 ans ou plus, selon les territoires désignés
- Renouvellement possible au moins pour une durée totale de 15 ans
 - L'OMPI ne vérifie pas au moment de la demande de renouvellement si la durée maximale de protection n'est pas dépassée dans les différentes parties visées par le renouvellement.



(B) Les dessins et modèles communautaires et français



EUIPO
EUROPEAN UNION
INTELLECTUAL PROPERTY OFFICE

(B) Les dessins et modèles communautaires et français

- Le dessin et modèle français est boudé.
- Intérêt très limité par rapport au dessin et modèle communautaire :
 - divulgation destructrice de nouveauté
 - territoire élargi
 - le dessin et modèle communautaire est en passe d'amélioration (Projet « Paquet Modèles ») : nombre de vues augmenté, fichiers vidéos et 3D, icônes sous forme animée, notion d'ensemble d'articles.

(B) Les dessins et modèles communautaires et français

- La représentation du dessin et modèle : il faudrait prévoir des vues additionnelles fixes pour les dépôts sous priorité, des modes de compatibilités avec d'autres offices.
- Système de taxe :
 - taxe de dépôt par vue
 - taxe vue en couleur ≠ taxe vue en noir et blanc
 - taxe de publication
 - taxe de renouvellement variable selon la période de renouvellement

Merci pour votre attention !